



Commune de
Haute-Ajoie

Chevenez • Damvant • Réclère • Roche-d'Or • Rocourt

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2022-01472-O

Requérant(s)	Michael Blaser, Théodoncourt 203h, 2906 Chevenez
Auteur du projet	Michael Blaser, Théodoncourt 203h, 2906 Chevenez
Description de l'ouvrage	Aménagement d'un abri pour matériel agricole, 2 pans, semi-ouvert
Cadastre(s), parcelle(s)	Chevenez, 2395
Lieu-dit, rue	Théodoncourt, 2906 Chevenez
Affectation de la zone	Hors zone à bâtir, -
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	29.09.2022
Début de la publication	30.09.2022
Échéance de la publication	31.10.2022

Ouvrages

Dimensions : longueur 16 m, largeur 8.76 m, hauteur 4.90 m, hauteur totale 6.05 m.

Genre de construction : Matériaux façades : ossature bois, bardage bois brun. Toiture : tôles ondulées brunes

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Chevenez, le 10 octobre 2022
Conseil communal de Haute-Ajoie